



**Cour  
Pénale  
Internationale**

**International  
Criminal  
Court**

ICC-PIDS-WU-109/11\_Fra

# 28 décembre 2011 #109 La CPI semaine après semaine



## Situation en République démocratique du Congo

Dans cette situation, les quatre affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, et *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*. Les accusés Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui ainsi que le suspect Callixte Mbarushimana sont actuellement détenus par la Cour. Le suspect Bosco Ntaganda demeure en fuite. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* s'est ouvert le 24 novembre 2009. L'audience de confirmation des charges contre Callixte Mbarushimana s'est tenue du 16 au 21 septembre 2011. Le 16 décembre 2011, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges à l'encontre de M. Mbarushimana et a ordonné sa remise en liberté.

## Callixte Mbarushimana remis en liberté par la CPI

Ce 23 décembre 2011, en application de la **décision de la Chambre préliminaire I** de la Cour pénale internationale (CPI), Callixte Mbarushimana a été remis en liberté. Avec la pleine coopération des Pays-Bas, pays hôte de la CPI, et de la France, l'intéressé a été libéré à sa demande sur le territoire français.

Le 16 décembre 2011, la Chambre préliminaire I avait décidé à la majorité de ne pas confirmer les charges dans l'affaire *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana* et par conséquent d'annuler le mandat d'arrêt délivré à son encontre. M. Mbarushimana a quitté le quartier pénitentiaire de la Cour, le 23 décembre 2011 sitôt les mesures nécessaires à sa libération mises en œuvre, comme ordonné par la Chambre, préliminaire I.

Callixte Mbarushimana avait été remis par les autorités françaises à la CPI le 25 janvier 2011 en vertu d'un mandat d'arrêt délivré sous scellés le 28 septembre 2010 par la Chambre préliminaire I. Dans le document de notification des charges, le Procureur avait énoncé à l'encontre de Callixte Mbarushimana cinq chefs d'accusation de crimes contre l'humanité (meurtre, actes inhumains, viol, torture et persécution) et huit chefs de crimes de guerre (attaque de civils, meurtre, mutilation, traitement cruel, viol, torture, destruction de biens et pillage). L'audience de confirmation des charges s'était tenue du 16 au 21 septembre 2011. La majorité de la Chambre, composée de Mme la juge Sylvia Steiner et de M. le juge Cuno Tarfusser, a conclu dans sa décision du 16 décembre 2011 qu'il n'y avait pas suffisamment d'éléments de preuve donnant des motifs substantiels de croire que Callixte Mbarushimana pouvait être tenu pénalement responsable, au sens de l'article 25-3-d du Statut de Rome, de ces chefs de crimes. La juge présidente, Mme Sanji Mmasenono Monageng, a pour sa part adopté une opinion dissidente.

## Décisions adoptées entre le 19 et le 23 décembre 2011

### Affaire Mbarushimana

**Decision on the Presiding Judge of the Appeals Chamber in the appeal of the Prosecutor of 19 December 2011 against the decision of Pre-Trial Chamber I entitled "Decision on the confirmation of charges"**

Rendue par la Chambre d'appel, le 19 décembre 2011

**Order on the filing of a response to the request of the Prosecutor of 19 December 2011 for suspensive effect**

Rendue par la Chambre d'appel, le 19 décembre 2011

### **Decision on the appeal of the Prosecutor of 19 December 2011 against the “Decision on the confirmation of the charges” and, in the alternative, against the “Decision on the Prosecution’s Request for stay of order to release Callixte Mbarushimana” and on the victims’ request for participation**

Rendue par la Chambre d’appel, le 20 décembre 2011

#### **Situation au Darfour, Soudan**

Dans la situation au Darfour (Soudan), la Chambre préliminaire I est actuellement saisie de quatre affaires : *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun* (“Ahmad Harun”) et *Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman* (“Ali Kushayb”) ; *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir* ; *Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda* ; et *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus*. Quatre mandats d’arrêt ont été délivrés par la Chambre préliminaire I à l’encontre de MM. Harun, Kushayb et Al Bashir. Les trois suspects sont actuellement en fuite. Une citation à comparaître a été adressée à M. Abu Garda, qui a comparu volontairement devant la Chambre le 18 mai 2009. Après l’audience de confirmation des charges, le 8 février 2010, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges. M. Abu Garda n’est pas détenu par la CPI. Deux autres citations à comparaître ont été délivrées contre M. Banda et M. Jerbo qui ont comparu volontairement devant la Chambre préliminaire I le 17 juin 2010 ; l’audience de confirmation des charges s’est tenue le 8 décembre 2010. Le 7 mars 2011, la Chambre préliminaire I a décidé à l’unanimité de confirmer les charges de crimes de guerre à l’encontre d’Abdallah Banda et Saleh Jerbo. Le 16 mars 2011, la Présidence de la CPI a constitué la Chambre de première instance IV et lui a renvoyé cette affaire.

Décisions adoptées entre le 19 et le 23 décembre 2011

#### **Affaire Banda et Jerbo**

##### **Public Redacted Decision on the second defence’s application pursuant to Articles 57(3)(b) and 64(6)(a) of the Statute**

Rendue par la Chambre de première instance IV, le 21 décembre 2011

#### **Situation en République centrafricaine**

Le gouvernement de la République centrafricaine a renvoyé la situation devant la Cour en décembre 2004. Le Procureur a ouvert une enquête en mai 2007. Dans l’affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, la seule actuellement en cours d’examen dans le cadre de cette situation, la Chambre préliminaire II a, le 15 juin 2009, confirmé deux charges de crimes contre l’humanité et trois charges de crimes de guerre, et a renvoyé l’accusé pour être jugé devant une Chambre de première instance. Le procès a débuté le 22 novembre 2010.

Décisions adoptées entre le 19 et le 23 décembre 2011

#### **Affaire Bemba**

##### **Second order regarding the applications of the legal representatives of victims to present evidence and the views and concerns of victims**

Rendue par la Chambre de première instance III, le 21 décembre 2011

#### **Situation en Côte d’Ivoire**

La Côte d’Ivoire, qui n’est pas partie au Statut de Rome, avait, le 18 avril 2003, déclaré accepter la compétence de la Cour. La présidence de la République de Côte d’Ivoire a récemment confirmé cette acceptation, les 14 décembre 2010 et 3 mai 2011. Le 3 octobre 2011, la Chambre préliminaire a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête sur la situation en Côte d’Ivoire pour les crimes qui auraient été commis depuis le 28 novembre 2010. L’audience sur la confirmation des charges dans l’affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo*, la seule affaire actuellement en cours d’examen dans le cadre de cette situation, doit s’ouvrir le 18 juin 2012.

Décisions adoptées entre le 19 et le 23 décembre 2011

#### **Affaire Gbagbo**

##### **Decision ordering the filing of a public redacted version of the “Prosecutor’s Application Pursuant to Article 58 as to Laurent Koudou Gbagbo”**

Rendue par la Chambre préliminaire III, le 19 décembre 2011

##### **Public redacted version of “Decision on the Prosecutor’s Application Pursuant to Article 58 for a warrant of arrest against Laurent Koudou Gbagbo”**

Rendue par la Chambre préliminaire III, le 20 décembre 2011

#### **Liens utiles**

Les procédures se déroulant dans la salle d’audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : [www.icc-cpi.int](http://www.icc-cpi.int)

Vous pouvez également consulter le [calendrier des audiences](#)

Des [résumés audiovisuels](#) sont disponibles sur notre [chaîne YouTube](#) | Vous pouvez également suivre les activités de la Cour sur [Twitter](#)

### Evénements

#### L'Assemblée des États Parties clôture sa dixième session

Español



Le 21 décembre 2011, l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (« l'Assemblée ») a clôturé sa dixième session au siège de l'ONU à New York.

Lors de la seconde moitié de la session, l'Assemblée a élu six membres du Comité du budget et des finances pour un mandat de trois ans, soit M. Hugh Adsett (Canada), M. Fawzi Gharaibeh (Jordanie), M. Samuel P.O. Itam (Sierra Leone), Mme Mónica Sánchez Izquierdo (Équateur), Mme Elena Sopková (Slovaquie) et M. Masatoshi Sugiura (Japon). L'Assemblée a également nommé un nouveau commissaire aux comptes, la Cour des comptes (France), pour une période de quatre ans.

En outre, l'Assemblée a adopté six résolutions sur la coopération, la modification de la règle 4 du Règlement de procédure et de preuve, la réparation, les locaux permanents, la résolution « omnibus » et le budget de 2012.

Dans la résolution sur la coopération, l'Assemblée a notamment soulevé la question de l'importance d'une coopération en temps utile et de caractère effectif de la part des États Parties et des autres États qui sont tenus de coopérer avec la Cour et, en contrepartie de la ratification du Statut de Rome, la nécessité de mettre en œuvre dans l'ordre interne des États les obligations qui découlent du Statut.

La modification de la règle 4 du Règlement de procédure et de preuve a pour objectif de renforcer la Présidence de la Cour ainsi que l'efficacité de la procédure judiciaire, en chargeant la Présidence de décider de l'affectation des juges aux sections conformément au paragraphe 1 de l'article 39.

La résolution en matière de réparation a prié la Cour d'établir des principes cohérents pour orienter le processus de remise des ordonnances individuelles en matière de réparation. La résolution a mis en relief l'importance du gel et de l'identification de l'ensemble des avoirs de la personne reconnue coupable pour fournir à temps une assistance utile en prenant toutes les mesures nécessaires, y compris en établissant une communication effective avec les États concernés. En outre, la résolution a souligné que l'indemnisation repose exclusivement sur la responsabilité pénale individuelle de la personne reconnue coupable.

La résolution sur les locaux permanents a réitéré la ferme intention des responsables du projet de respecter les limites du budget proposé de 190 millions d'euros. En outre, elle a souligné le rôle du Comité de contrôle sur les locaux permanents dans la mise en œuvre de son mandat pour assurer que les exigences de conception et de fonctionnalité soient constamment respectueuses des ressources approuvées, et que les coûts de propriété des locaux permanents soient tenus au niveau le plus bas possible. L'Assemblée a également élu neuf des dix membres du Comité de contrôle pour un mandat de deux ans.

L'Assemblée a également adopté la résolution omnibus contenant notamment des procédures concernant la non-coopération, qui s'entend comme le refus d'un État Partie ou d'un État ayant conclu un arrangement spécial ou un accord avec la Cour d'accéder à une demande spécifique de coopération de celle-ci.

L'Assemblée a approuvé par consensus des crédits d'un montant total de 111 000 000 euros, dont 108 800 000 euros au titre du budget et 2 200 000 euros pour réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus. En outre, l'Assemblée a approuvé une dotation en effectifs de 766 personnes.

L'Assemblée des États Parties tiendra sa onzième session à La Haye, Pays Bas, du 14 au 22 novembre 2012.

**Closing statement at the ninth plenary meeting by Amb. Tiina Intelmann, the President of the Assembly**

21.12.2011 -Statement [English](#) | on Prosecutor - [English](#)

Source : Assemblée des États Parties

### L'Assemblée des États Parties au Statut de Rome élit six juges

Español, عربي



À la deuxième séance de sa dixième session, l'Assemblée a procédé à l'élection des six juges suivants de la Cour pénale internationale :

- CARMONA, Anthony Thomas Aquinas  
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (Trinité-et-Tobago), liste A, homme
- DEFENSOR-SANTIAGO, Miriam  
Groupe des États d'Asie et du Pacifique (Philippines), liste B, femme
- EBOE-OSUJI, Chile  
Groupe des États d'Afrique (Nigéria), liste A, homme
- FREMR, Robert  
Groupe des États d'Europe orientale (République tchèque), liste A, homme
- HERRERA CARBUCCIA, Olga Venecia  
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (République dominicaine), liste A, femme
- MORRISON, Howard  
Groupe d'États d'Europe occidentale et autres États (Royaume-Uni), liste A, homme

Les juges appartenant à la liste A juges disposent d'une compétence reconnue en droit pénal, tandis que les juges relevant de la liste B ont une compétence reconnue dans les domaines pertinents du droit international, tels que le droit international humanitaire et les droits de l'homme.

Les juges ont été élus pour un mandat de neuf ans, appelé à courir à compter du 11 mars 2012. Le document ICC-ASP/10/18/Add.1 contient des éléments d'information biographiques sur les juges.

Des informations sur les résultats des 15 tours de scrutin sont disponibles à l'adresse Internet de la Cour sous Assemblée des États Parties (<http://www.icc-cpi.int/menus/asp>).

Source : Assemblée des États Parties

### Swedish donation is significant boost to resources Trust Fund for Victims

*New York, 16 December 2012*

The Swedish International Development Agency (Sida) has announced a voluntary contribution of 10 million Swedish crowns - approximately 1.1 million Euros - to the Trust Fund for Victims at the International Criminal Court.

The announcement was made by the Swedish Government at the occasion of the 10th annual meeting of the Assembly of States Parties to the Rome Statute, which established both the Court and the Trust Fund.

According to the statement of Sweden, "victims' participation and right to reparations are unique and essential features of the Rome Statute. We encourage more States Parties to contribute to the Fund's valuable work for victims of atrocities."

Ms. Elisabeth Rehn, Chair of the Board of Directors of the Trust Fund for Victims expressed her gratitude to the Swedish Government for the largest single contribution in the history of the Trust Fund. She stated that, "this generous contribution will help to rehabilitate thousands of victim survivors who have suffered terrible atrocities in places like the Democratic Republic of the Congo, northern Uganda and the Central African Republic. This donation is also very timely given that we may be facing decisions on several cases at the ICC next year and the Trust Fund may be asked to assist the Court with implementing reparations."

Ms. Rehn also confirmed that, "SIDA has now established a precedent for other donors given that the contribution has been announced as multi-year funding and is not earmarked, thus allowing the Trust Fund to be flexible in their ability to deliver rehabilitation assistance and reparations to the most vulnerable victims under the jurisdiction of the ICC."

The Swedish donation constitutes the single largest donation to the Trust Fund to date. It comes without restrictions or earmarking and may therefore be used for both of the Trust Funds mandates: victims' assistance in situations before the Court, and the implementation of Court-orders for reparation to victims in particular cases before the Court. So far, the Trust Fund has reached out to over 80,000 victims in northern Uganda and the DRC by providing physical and psycho-social rehabilitation services, as well as material support.

The ICC's first-ever award for reparations, which will trigger the Trust Fund implementation mandate, is anticipated to occur in 2012.

\*\*\*

The website [www.TrustFundforVictims.org](http://www.TrustFundforVictims.org) provides information on the mandates and activities of the Trust Fund, including the following recently published documents:

Report of the Chair of the Board of Directors of the Trust Fund for Victims to the 10th meeting of Assembly of States Parties (12 December 2012)

"Earmarked Support for the Trust Fund for Victims" – TFV Programme Progress Report, (Winter 2012)

"On the Reparations Mandate of the Trust Fund for Victims" (December 2012)

*Source: Trust Fund for Victims*

Calendrier

DECEMBRE 2011						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
26	27	28	29	30	31	
Vacances judiciaires						
JANVIER 2012						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
						1
2	3	4	5	6	7	8
Vacances judiciaires						
Veuillez noter qu'il n'y aura pas d'audience durant les vacances judiciaires de la Cour du vendredi 16 décembre 2011 (17h30) au lundi 4 janvier 2012 (09h00).						

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute.